



Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Cinquante-cinquième session

Genève, 25-27 juin 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 juin 2014 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE une semaine au moins avant la session, par courrier électronique (sc3@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils devraient appeler le secrétariat par téléphone (poste 72478). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.



2. Infrastructure des voies navigables:
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée).
3. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: première réunion du Groupe international d'experts;
4. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée):
 - a) Résultats de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI;
 - b) Propositions d'amendements en vue de l'établissement de la cinquième édition révisée du CEVNI;
 - c) Site Web sur le CEVNI et les prescriptions nationales et régionales spéciales en vigueur.
5. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée).
6. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (Résolution n° 57);
 - b) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60).
7. Navigation de plaisance.
8. Questions diverses:
 - a) Thème général de la prochaine session du SC.3;
 - b) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure.
9. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/89.

2. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après «le Groupe de travail» ou le «SC.3/WP.3») sera informé par le secrétariat de la situation relative aux amendements à l'AGN et des progrès réalisés dans l'élaboration d'une troisième édition révisée de l'Accord.

Document: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.2.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des nouvelles propositions d'amendements au Livre bleu ainsi que des progrès accomplis dans le développement de la base de données en ligne du réseau de voies navigables E, fondée sur le Livre bleu.

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2 et Add.1.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution n° 49 révisée)

Le point sera fait sur l'élimination des goulets d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes à partir des informations communiquées par les gouvernements. Le Groupe de travail pourrait envisager une révision de la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes, telle qu'elle figure dans l'annexe à la Résolution n° 49, révisée, en fonction des informations disponibles.

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats de la conférence internationale sur la liaison fluviale E 40 entre la mer Baltique et la mer Noire, qui a eu lieu les 27 et 28 mars 2014 à Brest (Belarus), sous les auspices du Comité exécutif régional.

Document: ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1.

3. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure: première réunion du Groupe international d'experts

Le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'à sa cinquante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé de consacrer une demi-journée de la quarante-cinquième session du SC.3/WP.3 (juin 2014) à la première réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.

L'ordre du jour provisoire annoté de cette première réunion, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/2013/3, se compose des points suivants:

1. Révision des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (Résolution n° 31 révisée).

2. Projet de propositions d'amendements au chapitre 23 («Équipages») des Recommandations de la Commission du Danube relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.
3. Observations du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine concernant les tableaux de normes en matière de formation et de certification en navigation intérieure (STCIN) qui doivent être annexés au nouvel instrument juridique de l'UE en préparation.
4. Exigences relatives aux connaissances locales au Bélarus, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, dans la République de Moldova, en Serbie et en Ukraine.
5. Plan de travail.
6. Questions diverses.
7. Prochaine réunion.

Le Groupe d'experts pourra suivre cet ordre du jour pour ses échanges de vues.

Au début de sa première réunion, le Groupe d'experts sera informé des résultats de l'étude du Bureau international du Travail (BIT) sur les conditions de vie et de travail à bord des bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE (http://www.ilo.org/sector/Resource/publications/WCMS_234892/lang--en/index.htm).

Le mandat du Groupe international d'experts et un résumé des travaux en cours sont présentés dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2012/4 et ECE/TRANS/SC.3/2011/5.

Le Groupe international d'experts voudra peut-être aussi examiner les propositions d'amendements au chapitre 23 «Équipages» des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61), fondées sur les travaux de la Commission du Danube dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2009/7, ECE/TRANS/SC.3/2011/5,
ECE/TRANS/SC.3/2012/4, ECE/TRANS/SC.3/2013/3,
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2013/12.

4. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24 révisée)

a) Résultats de la vingt-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

Le Groupe de travail pourra noter que le Groupe d'experts du CEVNI a tenu sa vingt-quatrième réunion les 26 et 27 mars 2014 à Genève et a achevé l'examen des amendements à la quatrième édition révisée du CEVNI (CEVNI 4) proposées par les gouvernements, les commissions fluviales et le secrétariat. Le secrétariat informera le Groupe de travail des résultats de cette réunion.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/16.

b) Propositions d'amendements en vue de l'établissement de la cinquième édition révisée du CEVNI

Conformément au plan de travail pour la préparation de la cinquième édition révisée du CEVNI, le SC.3 a adopté à titre préliminaire quatre séries d'amendements (regroupées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/1) présentées depuis l'adoption du

CEVNI 4 le 6 novembre 2009 et de son rectificatif le 13 octobre 2010. À sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail a également approuvé une autre série d'amendements, qui figurent dans les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/5. Tous les amendements seront regroupés par le secrétariat en un seul et même document pour adoption finale en tant que cinquième édition révisée du CEVNI (CEVNI 5).

À la suite des décisions du Groupe d'experts du CEVNI à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions (en février et mars 2014), le Groupe de travail sera invité à approuver d'autres propositions d'amendements, réunies par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/17.

c) Site Web sur le CEVNI et les prescriptions régionales et nationales spéciales en vigueur

À la suite de la décision prise à la cinquante-septième session du SC.3 de publier également la prochaine édition révisée du CEVNI sous forme électronique, le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement de la version en ligne du CEVNI ainsi que des prescriptions régionales et nationales spéciales en vigueur (ECE/TRANS/SC.3/2013/5).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2013/5.

5. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61 révisée)

Il est rappelé que le SC.3 a adopté, à sa cinquante-septième session, une troisième série d'amendements à la Résolution n° 61 révisée, et que le secrétariat doit inclure ces amendements, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/6, dans la prochaine série d'amendements à la Résolution.

Le Groupe de travail pourra prendre note des résultats des travaux de la huitième session du Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 (organisée du 26 au 28 février 2014, à Genève), tels qu'ils sont présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/18.

Le Groupe de travail sera invité à examiner les propositions d'amendements au chapitre 15 établies par le Groupe d'experts volontaires et présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/19.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Add. 1 et 2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/18, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/19.

6. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

a) Directives et recommandations concernant les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

Ayant décidé de discuter d'une révision éventuelle de la Résolution n° 57 en 2014-2015 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/86, par. 43), le Groupe de travail voudra peut-être examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à inclure dans la Résolution n° 57 une nouvelle annexe «Terminologie et définitions relatives aux services d'information

fluviale (RIS)», sur la base du document pertinent de l'Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN). Le débat s'appuiera sur les informations fournies par les gouvernements et les commissions fluviales en réponse au questionnaire distribué pour cette session.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1; document informel n° 17 (2013) du SC.3/WP.3, document informel n° 7 (2014) du SC.3/WP.3.

b) Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (Résolution n° 60)

Comme suite à la décision du SC.3, à sa cinquante-septième session, de scinder la Résolution n° 60 en deux résolutions pour tenir compte du fait que, dans l'Union européenne, les normes relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure étaient administrées par deux groupes d'experts internationaux distincts, le Groupe de travail voudra sans doute examiner les projets de ces résolutions établis par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être saisir cette occasion pour discuter d'autres amendements à apporter à ces normes, qui pourraient être inclus dans le texte des nouvelles résolutions.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/175; document informel n° 11 (2014) du SC.3/WP.3.

7. Navigation de plaisance

Il est rappelé qu'à sa cinquante-septième session le SC.3 a adopté la troisième édition révisée du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (Résolution n° 40) et à cette occasion a réaffirmé que le Certificat international (carte internationale) relatif à la capacité des conducteurs de bâtiments de plaisance (Résolution n° 14) était remplacé par la Résolution n° 40.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats des échanges d'informations avec les États membres concernant l'application de la Résolution n° 14 et de tout fait nouveau relatif à la mise en œuvre de la Résolution n° 40.

Le Groupe de travail sera également informé par le secrétariat de l'état d'avancement de la carte du réseau européen de navigation de plaisance et, en particulier, des corrections éventuellement demandées par les gouvernements.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.3 et Corr.1; document informel n° 12 (2014) du SC.3/WP.3.

8. Questions diverses

a) Thème général de la prochaine session du SC.3

À la suite de la décision prise par le SC.3 à sa cinquante-septième session d'adopter des thèmes de politique générale pour ses sessions et de choisir pour sa quarante-huitième session le thème: «Les moyens de rendre plus attractifs les emplois des membres des équipages de bateaux de navigation intérieure», le Groupe de travail voudra sans doute discuter des conditions de préparation du débat, en se fondant sur les informations fournies par le secrétariat.

b) Conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure

Compte tenu de la décision du SC.3 d'engager les travaux préparatoires d'une conférence internationale de haut niveau à l'intention des pays concernés par les questions de navigation intérieure, le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des dernières grandes réunions internationales sur le sujet. Le Groupe de travail voudra peut-être faire des suggestions quant aux thèmes clés qui devraient être abordés et traités par la conférence.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa quarante-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 25 juin 2014	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 3 de l'ordre du jour
	15 h 00-18 h 00	Point 4 de l'ordre du jour
Jeudi 26 juin 2014	9 h 30-12 h 30	Points 5 et 6 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 7 et 8 de l'ordre du jour
Vendredi 27 juin 2014	10 h 00-13 h 00	Adoption du rapport